

Convention de jumelage et de partenariat

Entre le Département du Haut-Rhin et le Département de Lot-et-Garonne

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, 1633 avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN Cedex 9, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie BORDERIE, habilitée par délibération n°..... en date du

D'une part

ET

Le Département du Haut-Rhin, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Mme Brigitte KLINKERT, habilitée par délibération n°..... en date du

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le Haut-Rhin et le Lot-et-Garonne sont encore aujourd'hui liés par une relation amicale très forte qui plonge ses racines dans des circonstances historiques.

Une amitié de plus de 80 ans

Dès septembre 1939, la population des villages français situés le long du Rhin est repliée d'autorité. Sur les 600 000 Alsaciens évacués, près de 450 000 d'entre eux sont alors dirigés vers le Sud-Ouest.

Suivant un plan national établi dès 1938, le Lot-et-Garonne devient le département d'accueil d'une partie des habitants du Haut-Rhin.

Ce sont plus de 70 communes de Lot-et-Garonne, situées pour l'essentiel dans le Marmandais, le Villeneuvois et le Pays de Serres, qui sont choisies pour héberger les habitants des communes des arrondissements de Colmar et de Ribeauvillé.

L'Inspection académique et la Préfecture du Haut-Rhin se replient à Agen dès 1940.

Un Service de Réfugiés y est installé sous la direction de M. Couderc, chef de division à la Préfecture de Lot-et-Garonne, et de M. Maurice Jacob, chef de division à la Préfecture du Haut-Rhin. Ce dernier entrera ensuite dans la Résistance avec de nombreux autres Alsaciens, et sera déporté à Dachau où il décèdera. Une rue de la Ville d'Agen porte aujourd'hui son nom.

Dans la mesure du possible, l'unité de la commune alsacienne évacuée est maintenue dans la commune d'accueil. Les maires alsaciens s'occupent de la répartition des allocations et des secours, ainsi que du rapport avec les administrations lot-et-garonnaises.

La vie quotidienne et le rapprochement progressif entre les Lot-et-Garonnais et les nouveaux venus s'organisent. Face à l'afflux de plusieurs centaines d'évacués par commune d'accueil, les maires ont souvent dû trouver des solutions dans l'urgence pour organiser au mieux l'hébergement et le ravitaillement. Les Haut-Rhinois ont bénéficié de conditions matérielles souvent beaucoup plus rustiques que leur cadre de vie habituel. De plus, une partie de la population ne maîtrisait pas bien le français, ce qui a occasionné certaines difficultés d'adaptation.

Les Haut-Rhinois ont dû se familiariser avec de nouvelles pratiques culinaires (soupe au pain, vin rouge, etc.) tout en gardant certaines de leurs habitudes. Certains ont pu exercer une activité nouvelle, soit à la campagne comme métayers ou travailleurs saisonniers, soit à la ville comme ouvriers et employés. Pour les plus jeunes, on assiste rapidement à l'ouverture d'écoles alsaciennes et lorraines.

Les fêtes du 11 novembre et de Noël revêtent en 1939 une importance toute particulière dans les départements et communes d'accueil. Par des cérémonies solennelles, les autorités gouvernementales et locales espéraient faire oublier le traumatisme de l'évacuation et favoriser le rapprochement des deux communautés.

Malgré les conditions précaires, nombre de témoignages haut-rhinois évoquent la qualité de l'accueil et des relations avec la population locale. Dans l'ensemble, le moral des Alsaciens s'améliore au printemps 1940 sous l'action conjuguée d'une adaptation progressive aux conditions de vie locales et l'aide amicale des Lot-et-Garonnais.

Le 17 juin 1940, les Allemands entrent dans Colmar et bientôt après le Maréchal Pétain signe l'armistice. L'Alsace-Moselle passe aussitôt sous administration allemande. Le gouvernement français s'engage à assurer le retour des réfugiés sous le contrôle des Allemands. Les premiers rapatriements ont lieu à la mi-juillet 1940 puis s'amplifient au mois d'août. La plupart des Haut-Rhinois qui se trouvaient en Lot-et-Garonne regagnent l'Alsace au cours du mois de septembre. Ne restent dans le Sud-Ouest que des fonctionnaires, des citoyens désireux de s'installer dans la région et ceux que l'administration allemande jugeait indésirables en Alsace.

Peu après la Libération et le retour de l'Alsace sous administration française, des relations indéfectibles s'établissent entre les deux départements.

En 1950, une importante délégation du Haut-Rhin, conduite par M. Georges Bourgeois, Président du Conseil général, se rend en Lot-et-Garonne pour remettre au Département une réplique du tableau « L'Alsace et la Lorraine rendues à la France » d'Emmanuel Benner.

A l'issue de cette visite de plusieurs jours, M. Georges Bourgeois invite à son tour les Lot-et-Garonnais à se rendre à Colmar en 1951 pour y vivre un 14 Juillet de liesse et de ferveur patriotique.

Au retour de ce voyage, est lancée l'idée d'un échange annuel d'élèves. Dès l'année suivante et jusqu'en 2009, ces échanges se poursuivent, et chaque été, environ 45 enfants âgés de 9 à 13 ans sont hébergés dans les familles des deux départements.

Par la suite, de nombreuses municipalités des deux départements ont institué des jumelages ou des relations d'amitié très fortes : Algolsheim et Cancon, Balgau et Caudecoste, Bantzenheim et Gontaud-de-Nogaret, Biesheim et Le Mas d'Agenais, Dessenheim et Cocumont, Dietwiller et Allemans Du Dropt, Geiswasser et Jusix, Grussenheim et Seyches, Kunheim et Casteljaloux, Lièpvre et Saint-Sylvestre-sur-Lot, Neuf-Brisach et Meilhan-sur-Garonne, Niedermorschwihr et Sérignac-sur-Garonne, Obersaasheim et Guérin/Romestaing, Sultzeren et Castillonnes, Thann et Thonneins.

En novembre 1972, une importante délégation du Conseil général du Haut-Rhin tient une réunion commune avec les conseillers généraux de Lot-et-Garonne. Ils décident ensemble d'approfondir ces relations d'amitié qui vont se concrétiser quelques années plus tard, à partir de 1979, par des échanges plus réguliers dans les domaines industriel, commercial et touristique.

A l'occasion des 50 ans de l'exode des Haut-Rhinois, puis à l'anniversaire de chaque décennie, des expositions et des manifestations sont organisées dans les deux départements.

Les dernières commémorations en date ont lieu en 2019. Elles viennent sceller 80 ans de complicité modèle et d'amitié fidèle entre les deux collectivités, notamment à travers une belle exposition commune consacrée à l'évacuation des Haut-Rhinois.

Une amitié à consacrer officiellement

Aujourd'hui, nos deux collectivités souhaitent inscrire ce jumelage dans l'avenir. En le scellant de façon officielle, elles veulent transmettre aux nouvelles générations, un message d'espoir et de confiance.

En effet, c'est la même Histoire, si déchirante pour des milliers de nos parents, grands-parents, arrières grands-parents, qui a permis de relier deux territoires situés aux antipodes l'un de l'autre, et pourtant si proches par les valeurs que partagent leurs habitants et leurs élus. En ouvrant leurs foyers à des réfugiés déracinés, et ce, malgré leurs propres difficultés quotidiennes, les Lot-et-Garonnais ont tout simplement démontré que leur terre était, comme celle d'Alsace, une terre de solidarité, de fraternité et d'humanité.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre les Départements de Lot-et-Garonne et du Haut-Rhin (ci-après « les partenaires »).

Le jumelage entre les deux départements est fondé sur le devoir de mémoire et la transmission de notre histoire commune aux jeunes générations, et ce afin de construire nos territoires d'aujourd'hui.

Les objectifs poursuivis par les partenaires sont les suivants :

- Mettre en œuvre des actions mémorielles en lien avec les comités de jumelage des communes jumelées ;
- Encourager de nouveaux jumelages entre les collectivités haut-rhinoises et lot-et-garonnaises ;
- Promouvoir les échanges scolaires entre les collégiens des deux territoires en s'attachant à renforcer les liens historiques ;

- Promouvoir les échanges entre les Archives départementales du Haut-Rhin et de Lot-et-Garonne, qui sont les gardiennes fidèles des traces de cette mémoire et de cette aventure humaine partagée notamment. Un lien numérique, consacré aux dimensions historiques et scientifiques de ce jumelage, pourra être créé entre les deux sites internet des Archives départementales du Haut-Rhin et de Lot-et-Garonne;
- Développer les échanges culturels, patrimoniaux, économiques et touristiques en exploitant des pistes et actions qui pourraient être valorisées lors de salons, rencontres ou événements nationaux ;
- Développer le partage d'expérience des politiques menées par les deux collectivités.

Article 2 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 3 : PILOTAGE DU JUMELAGE

Un comité de pilotage composé d'élus de chaque Département du Haut-Rhin et de Lot-et-Garonne se réunira au moins une fois par an, dans le cadre du déplacement annuel dans l'un ou l'autre Département.

Sur la base d'un bilan annuel, un plan d'action annuel intégrant le partage d'expériences, des mesures d'adaptation des actions de coopération décrites à l'article 1 de la présente convention, sera élaboré par le comité de pilotage puis soumis pour validation aux instances délibératives de chaque département.

Dans le cadre de la future Collectivité européenne d'Alsace, une commission spécifique, dédiée au jumelage et au partenariat avec le Lot-et-Garonne, sera créée et présidée par un élu haut-rhinois.

Article 4 : INFORMATION – COMMUNICATION

Chaque partenaire fera mention de la coopération avec l'autre partenaire et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs au jumelage, objet de la présente convention.

Un logo spécifique à ce partenariat sera créé et utilisé pour toute action relative à ce jumelage.

Article 5 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par un des deux partenaires avec un préavis de deux mois et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 6 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif du lieu de domiciliation du défendeur.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux partenaires.

Article 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département de Lot-et-Garonne : Hôtel du Département, 1633 avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN Cedex 9 ;

Le Département du Haut-Rhin : Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR Cedex.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Pour le Département de Lot-et-Garonne
La Présidente du Conseil
Départemental

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil
Départemental

Sophie BORDERIE

Brigitte KLINKERT